Image not found or type unknown

Plusieurs soucis avec mon employeur

Par **anthonydu27**, le **26/11/2014** à **10:44**

bonjour,

je rencontre plusieurs soucis avec mon employeur que je vais vous détailler.

j'ai commencer un cdd le 25 septembre 2014 en tant que releveur de compteurs.
ce cdd prend fin aujourd'hui le 26 novembre 2014.

j'ai recu mon premier salaire le 7 octobre, mon deuxième salaire seulement le 14 novemebre, ce qui a eu pour conséquence de me retrouver avec des refut de prélèvement et mon la suspension de mon découvert autorisé!

ensuite pour travailler je me sert de mon véhicule personnel.
le patron m'a donner une avance de carburant de 150€ à la prise de poste et me paie 15cts du kilomètre en frais kilométriques puis après je lui envoyais des notes de frais pour qu'il me rembourse ses frais de carburants et dédommagement kilométrique.
le soucis est que ces frais me sont remboursés tardivement ce qui m'a valu de ne pas pouvoir aller travailler 3 jours en tout et qu'on m'a deduit de mon salaire car compter comme jours d'absences!

à savoir que je fais une moyenne de 120km par jour.

je n'ai pas demander à ne pas aller travailler...

lundi dernier j'ai terminer les tournée prévues sur le secteur où j'étais affecté, j'ai donc appeler mon responsable pour savoir quoi faire les 2 jours restants de mon cdd et il m'a répondu que je resterai chez moi car il ne sait pas!

ce qui m'inquiète c'est qu'on va encore me compter des jours d'absence, pensez vous qu'il ai le droit de faire cela?

merci d'avance de vos réponses.

Par **P.M.**, le **26/11/2014** à **14:15**

Bonjour,

Même s'il n'a pas le droit de faire cela, il semble que vous n'ayez aucune preuve de ce qui vous a été dit et que l'on puisse considérer que c'est vous qui n'êtes pas venu travailler...

Par **anthonydu27**, le **26/11/2014** à **14:33**

bonjour,

merci de votre réponse.

le soucis est que mon patron n'est pas situé dans la meme région, donc les echanges se font par telephone ou par mail.

je viens d'envoyer ce mail à mon responsable:

"bonjour,

je vous envoi ce mail afin de savoir si les journées des 13 et 14
novembre vont être comptées comme journées d'absence comme celle du 31
octobre puisque je n'ai pas pu me déplacer faute d'avoir eu mon
salaire et mes remboursements en temps et en heure?

de même pour les 25 et 26 novembre (hier et aujourd'hui), vont-elles
être comptées en absence puisque que j'ai fini la relève des compteurs
sur le secteurs de conches en ouche le 24 novembre et que ce 24 vous
m'avait dit de rester chez moi.

merci d'avance."

Par **P.M.**, le **26/11/2014** à **22:52**

Formulé ainsi, il y est possible que l'employeur vous réponde négativement et éventuellement nie vous avoir dit de rester chez vous...

Par **Christelle 83**, le **27/11/2014** à **12:41**

Bonjour j'ai un contrat de 48 h par mois chez mon employeur et il me met pas les heures il me manque chaque fois 10 h mois
Il veut me mettre soit en absence ou soit il me met les heures manquante dans un compteur
Ou alors il veut me baisser mon contrat mais moi je veut pas
Que puis je faire merci beaucoup

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **P.M.**, le **27/11/2014** à **12:53**

Bonjour,
Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...

Par **Ludo590000**, le **28/11/2014** à **10:27**

Bonjour suite un à arrêt de 3 mois la médecine du travail ma fait reprendre en mitant thérapeutique je suis actuellement en cdi 39h et mon employeur veux me faire signé un avenant de 20h il me dit la sécu c basse sur un 35h/semaine donc il me payerons 20h et 15h par la sécu ce ne plus un mitant thérapeutique !on t'il le droit merci de répondre c assez urgent merci d'avance

Par **P.M.**, le **28/11/2014** à **14:16**

Bonjour,
Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...

Par **anthonydu27**, le **19/12/2014** à **10:19**

bonjour,

je viens aux nouvelles, mon cdd s'est terminé les 26 novembre dernier mais je n'ai toujours pas recu mon solde de tout compte ni les papiers permettant de m'inscrire au pole emploi!

il n'y a t'il pas de delai pour le solde de tout compte?

à savoir que je suis en normandie et mon employeur en bretagne.

Par **P.M.**, le **19/12/2014** à **11:22**

Bonjour,
Il est admis que le solde de tout compte ainsi que l'attestation destinée à Pôle Emploi soit délivrée au plus tard à la date habituelle de la paie...
Je vous conseillerais d'envoyer une lettre recommandée avec AR de mise en demeure à l'employeur avant de saisir le Conseil de Prud'Hommes en référé en espérant que l'employeur n'invoquera pas que ces documents sont quérables, c'est à dire que vous devez aller les chercher ce qui pourrait être considéré comme abusif dans la situation particulière de distance par rapport à l'entreprise...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **anthonydu27**, le **19/12/2014** à **11:24**

d'accord merci, je vais faire comme ca, j'ai eu la comptable au telephone la semaine dernière qui m'a dit que ca arriverai debut de semaine mais rien!

c'est embetant en tout cas!

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés